



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 48**

**SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

**Date de convocation du conseil d'administration :** 11 septembre 2026

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance :** 17

**Président de séance :** Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Julien COUSSART ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Colette BONIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Régis DE MALLMANN donne pouvoir à Mme Colette BONIN

**Membres absents :** M. Jérôme FRANCOIS ; M. Benoit SECHET ; Mme Nathalie MAYEN

— — — —

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS**

Madame LAMBERT Marie-France souhaite effectuer un don d'un montant de 100 € au profit du Centre Communale d'Action Sociale d'Écully.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. est habilité à recevoir des dons et legs.

L'encaissement du don sera réalisé par le comptable public, conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'acceptation d'un don peut être effectuée à titre provisoire par le Président du C.C.A.S., dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation définitive du don relève du Conseil d'administration, qui se prononce par délibération.

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>069-266910033-20260917-2026-48-DE<br>Date de réception préfecture : 22/09/2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le don concerné est le suivant :

| Date             | Donateur    | Montant |
|------------------|-------------|---------|
| 5 septembre 2026 | Mme LAMBERT | 100 €   |

-----

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux dons et legs consentis aux centres communaux d'action sociale ;

Considérant la volonté de Madame LAMBERT d'effectuer un don d'un montant de 100 € au profit du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation de ce don ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 14 voix pour

- Accepte le don d'un montant de 100 € effectué par Madame LAMBERT au profit du CCAS
- Dit que cette recette sera imputée sur le budget annexe du Centre Louise Coucheroux, à l'imputation budgétaire correspondante
- Autorise le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 17/09/2026

La Vice-présidente

Certifié exécutoire le 22 SEP. 2026



La Vice-présidente

Laure DESCHAMPS



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260917-2026-48-DE  
Date de réception préfecture : 22/09/2026